

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_95

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DECISIONS MUNICIPALES  
PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION A  
LA SEANCE DU 7 JUILLET 2022  
EN VERTU DE L'ARTICLE  
L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**ADMINISTRATION GENERALE****DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 7 JUILLET 2022  
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 7 juillet 2022, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2022.57	Sinistre sur le domaine public du 18 mai 2022 – Dégradation d'un mât de signalisation suite à accident de la circulation au 306 rue Vagneron – Acceptation de l'indemnité versée par l'auteur de l'accident. <i>Acceptation du règlement d'un montant de 855.62 € de M. Thierry Perez, pour le remplacement du mât de signalisation dégradé lors de l'accident de la circulation survenu le 18 mai 2022, rue Vagneron.</i>	5 juillet 2022
2022.58	Approbation de contrats dans le cadre de la Block Party <i>Contrat passé avec la société Xtreme Prod, pour le spectacle de basket acrobatique dans le cadre de la Block Party du 16 juillet 2022 au parc sportif Galliéni. Le coût de la prestation s'élève à 1 000 € TTC.</i>	5 juillet 2022
2022.59	Centre de santé municipal – Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes (ARS) au titre du fonds d'intervention régional 2022- 2024. <i>Demande d'aide financière auprès de l'ARS dans le cadre de la mesure « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires » au titre du Fonds d'intervention régional</i>	6 juillet 2022
2022.60	Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière conclue avec Monsieur Gérard MAGNET – Parcelle AO1 sise rue de Saint André.	6 juillet 2022

	<i>Approbation d'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière conclue avec M. MAGNET (Riorges) pour l'entretien de la parcelle de terrain située rue de St André, d'une superficie de 10 845 m<sup>2</sup>. La redevance annuelle totale due par le concessionnaire s'élève à 171.23 €. L'occupation est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.</i>	
2022.61	Convention d'occupation précaire d'une réserve foncière conclue avec M. PHILIPPE. <i>Approbation d'une convention d'occupation précaire conclue avec M. Maurice PHILIPPE (Riorges) pour l'entretien, le jardinage et une activité maraîchère de la parcelle de terrain située 146 chemin de Nobile d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>. La redevance annuelle correspond à la somme de 41.04 €. L'occupation est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.</i>	6 juillet 2022
2022.62	Construction et extension du centre technique municipal – Contrat d'assurance dommages-ouvrage <i>Approbation du contrat d'assurance dommages-ouvrage, souscrit auprès de la compagnie Sarre &amp; Moselle/UBI (Metz) pour les travaux de construction et d'extension du CTM. Le montant de la cotisation provisoire est de 8 638.54 € HT soit 11 149.62 € TTC.</i>	11 juillet 2022
2022.63	Cambriolage du CTM le 12 décembre 2021 – Véhicule IVECO immatriculé AW 900 NK et benne amovible volés et non retrouvés – Cession du véhicule à la société Assurances SMACL - Approbation <i>Acceptation de la proposition de l'assureur de lui céder le véhicule IVECO et la benne amovible volés le 12 décembre 2021 non retrouvés sur la base de la valeur de remplacement, déduction faite du FCTVA d'un montant de 27 804.50 €.</i>	18 juillet 2022
2022.64	Programmation de la saison culturelle – Approbation d'un contrat à passer avec la société Lamastrock, producteur du concert Barilla Sister et la société Novim co-organisatrice. <i>Contrat passé avec la société Lamastrock dans le cadre du concert Barilla Sister qui aura lieu le 28 août 2022. Le coût du spectacle, (montage et démontage compris) s'élève à 2 637.50 € TTC.</i>	21 juillet 2022
2022.65	Vérifications techniques d'un appareil de levage – Approbation d'un contrat de prestations à passer avec la société Socotec équipements SAS. <i>Contrat de prestations de vérifications techniques des appareils de levage passé avec la sté Socotec Equipements SAS (St Etienne). Le montant total de la prestation s'élève à la somme de 70 € HT + frais de déplacements.</i>	21 juillet 2022

2022.66	<p>Approbation d'une convention de fourniture de gaz industriels conditionnés (PRODARCO) pour les ateliers municipaux à passer avec Air Products SAS.</p> <p><i>Convention de fourniture de bouteille de gaz industriels conditionnés, Prodarco 7-X20 passé avec la Sté Air Products SAS (Aubervilliers).</i></p> <p><i>Ce gaz est utilisé par les services municipaux pour des travaux de soudure. La mise à disposition a lieu moyennant le versement de 264 € TTC pour une bouteille pour une durée de 5 ans.</i></p>	26 juillet 2022
2022.67	<p>Centre de Santé Municipal – Approbation d'un contrat de location de matériel avec la SAS PRAGAZ</p> <p><i>Contrat de location de matériel approuvé avec la SAS PRAGAZ pour l'utilisation d'azote liquide et produits afférents pour différents soins médicaux réalisés au centre de santé municipal. Le coût mensuel de la location s'élève à 246 € TTC. La location est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.</i></p>	27 juillet 2022
2022.68	<p>Convention d'occupation précaire d'une réserve foncière conclue avec Madame Laure DEROCHE</p> <p><i>Convention d'occupation précaire conclue avec Mme Laure DEROCHE, pour le jardinage de la parcelle située 146 chemin de Nobile, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>. La redevance annuelle correspond à la somme de 41.04 €. €. L'occupation est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.</i></p>	1 <sup>er</sup> août 2022
2022.69	<p>Aménagement Parc Galliéni - Approbation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.</p> <p><i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la Société Atelier du Ginkgo (St Haon-le-Châtel), en vue de réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du Parc Galliéni. Le marché est conclu pour un montant de 7 500 € TTC.</i></p>	10 août 2022
2022.70	<p>Sinistre du 3 mars 2022 (perte de contrôle véhicule – 580 rue Ifflander) – Acceptation de l'indemnité d'assurance</p> <p><i>Indemnité de 1 186.05 € versée par Groupama en règlement de la facture de remplacement de deux barrières de protection au niveau du passage protégé, lors du sinistre survenu le 3 mars 2022.</i></p>	22 août 2022
2022.71	<p>Acquisition d'équipements de la Police municipale : deux caméras piétons police – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – Exercice 2022</p> <p><i>Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat au titre du FIPDR dans le cadre de l'acquisition de 2 caméras piétons. Le coût global de cet achat est estimé à 792 € TTC.</i></p>	26 août 2022

2022.72	Achat d'un véhicule ISUZU P75 - Approbation du marché à procédure adaptée. <i>Marché passé avec la société AF TRUCKS située à Andrézieux Bouthéon en vue de l'achat du véhicule de type camion benne ISUZU P75. Le marché est conclu pour un montant de 56 400 € TTC</i>	7 septembre 2022
2022.73	Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Marie Flore <i>Contrat passé avec la société 3C pour le groupe Marie Flore pour le concert du 27 septembre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 4 200 € HT.</i>	7 septembre 2022
2022.74	Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Eesah YASUKE <i>Contrat passé avec la société YES HIGH TECH pour le groupe Eesah YASUKE pour le concert du 14 septembre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 1 700 € HT.</i>	7 septembre 2022
2022.75	Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe Nikola <i>Contrat passé avec la société Allo Floride Live pour le groupe Nikola pour le concert du 27 septembre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 1 200 € HT.</i>	7 septembre 2022
2022.76	Rénovation des locaux du club des jeunes du Centre social « L'arbre à chouettes ». Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, dans le cadre du dispositif « Fonds Publics & Territoires » - <i>Afin d'envisager une rénovation complète des locaux du Club des jeunes du Centre social « L'arbre à chouettes », situés rue de Calasparra, la commune sollicite une demande de subvention auprès de la CAF de la Loire. Le montant des travaux est estimé à 56 300€ TTC. L'aide potentielle pourrait s'élever à 20 000 €.</i>	9 septembre 2022
2022.77	Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupe La belle vie. <i>Contrat passé avec la société LDC pour le groupe « La belle vie », dans le cadre du concert organisé le 16 septembre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 425 € TTC.</i>	12 septembre 2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,  
Valérie MACHON

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN